

Commune de Muille-Villette Délibération de conseil Séance du 27/09/2024

Date de la convocation : 23/09/2024

Séance ordinaire du vingt-sept septembre de l'an deux mil vingt-quatre à dix-neuf heures minutes.

Date D'affichage : 23/09/2024 Le Conseil Municipal de la Commune de Muille-Villette, dûment convoqué par M. Maire s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de M. Florian SLOSARCZYK, Maire, en session ordinaire.

Nombre de conseillers Municipaux 14 <u>Présents</u>: MM. BALIQUE Xavier, BERTON François, LESUEUR Fabrice, SERT Myriam, SLOSARCZYK Éric, CHASSELON Jean-Claude, CHOPIN Brigitte, CHOPIN Yohann, THOMAS Mickaël, VAILLANT Jean-Pierre

Absents: MM POULLE Inès, BOURBIER Fabien

Secrétaire de séance : SERT Myriam

1 - Approbation du compte rendu du 05 avril 2024

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du compte rendu du 05 avril 2024, approuve à l'unanimité le compte rendu de la réunion du conseil municipal du 05 avril 2024.

2 - Renouvellement d'un poste d'adjoint au maire

Vu la démission de M. HINAUT Guy, 1er Adjoint au Maire;

Considérant le siège de premier adjoint au Maire vacant;

M. Le Maire propose:

De procéder pour ou contre le renouvellement du poste d'adjoint au maire.

Huit élus ont voté contre le renouvellement du poste vacant. Le poste n'ayant pas été renouvelé suite au vote, le nombre d'adjoints au Maire est trois sachant que les autres adjoints remontent d'un cran dans l'ordre du tableau selon l'article L. 2121-1 du CGCT

3 - Plan de financement Trait Union Golancourt Muille-Villette

Dans le cadre du financement du programme « Trait d'union» qui prévoit la création d'une piste cyclable à horizon 2025 entre Golancourt (Oise) et Muille-Villette (Somme), il est nécessaire que les organes délibérants votent une délibération validant le plan de financement pour demander les subventions aux différents organismes.

La répartition de l'ensemble des coûts (hors AMO) inscrite dans la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée suivrait le modèle suivant :

Mairie de Muille-Villette: 70%

- Mairie de Golancourt: 30%

La CCES subventionnera la totalité du montant des coûts de l'AMO via une convention (40-30-30) avec la Mairie de Muille-Villette (ayant la maîtrise d'ouvrage déléguée).

Au sujet des subventions, il a été défini que la commune de Muille-Villette avait davantage intérêt à mobiliser l'aide à l'aménagement d'itinéraire cyclable du CD80, plutôt que le fonds d'appui.

Une subvention régionale pourrait être mobilisée. Pour Golancourt, une subvention du CD60 existe pour l'aménagement d'une piste cyclable.

Enfin, pour les deux communes, la mobilisation de la DETR ou DSIL (selon les critères pour 2025) sera centrale.

Le plan de financement idéal du projet (hors AMO) serait le suivant :

Mairie de Muille-Villette : 14% HT (reste à charge) Mairie de Golancourt : 12% HT (reste à charge) CD80 : 28% HT (40% de la part Muille-Villette) CD60 : 9% HT (30% de la part Golancourt)

CR: 10% HT (estimation répartie entre les deux parts à 70-30)

DETR/DSIL 80 : 21% (30% de la part Muille-Villette) DETR/DSIL 60 : 6% (20% de la part Golancourt)

Après en avoir délibéré, neuf conseillers votent CONTRE le plan de financement Trait Union Golancourt Muille-Villette.

4 - Suppression et création d'un emploi permanent

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du comité social territorial.

Vu le besoin en terme de travail dans le secrétariat Vu l'avis préalable du comité social territorial en date du 10 septembre 2024

• Le Maire propose à l'assemblée :

La suppression d'un emploi de d'adjoint administratif territorial principal de 1ère classe à temps complet ou non complet soit 21/35ème, poste créé suite à la délibération du 29 mars 2024.

La création d'un emploi de d'adjoint administratif territorial principal de 1ère classe à temps complet pour assurer les fonctions à compter du 01 novembre 2024.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative au grade d'Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe. En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L332-14 ou L332-8 du code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'expérience professionnelle dans le domaine du secrétariat de mairie.

Le contrat L332-14 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Les contrats relevant des articles L332-8, sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le traitement sera calculé par référence à l'indice brut de la grille indiciaire des adjoints administratifs territoriaux principaux de 1ère classe

· Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DECIDE à l'UNANIMITE de supprimer le poste à temps non complet soit 21/35ème DECIDE à l'UNANIMITE de créer un poste à temps complet

5 - Subvention exceptionnelle - Association Team Assistance HDF

L'association "Team Assistance HDF" dont le siège est à Muille-Villette, 108 rue de Paris. Dans le cadre de son activité, elle a sollicité auprès de la commune, une aide financière de 1.040.00 euros.

A l'appui de cette demande, l'association a adressé un courrier à M. le maire expliquant leur demande. Cette association à pour fonction la sécurité d'événements sportifs et estivaux aussi bien en véhicules motorisés et signaleurs sur différentes manifestations (exemple: passage du Paris Roubaix /fête communale). Cette association a besoin de la subvention afin finaliser de l'ouverture de l'association.

Frais d'affiliation en Fédération Française Cycliste 170 EUROS, Mutation de licencié de diplômé régional et national FFC 200 EUROS , Frais ouverture Affiliation de 6 licences en charge de l'association 520 EUROS, Achat de matériel panneau K10 et gilet signalétique 150 EUROS. Soit un TOTAL DE 1040 EUROS

Au vu, de la demande, et compte tenu de la nature du projet qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider il est proposé :

- d'accorder à l'association " Association Team Assistance HDF" une subvention de 1040 euros.
- d'autoriser M. le maire à signer toutes pièces nécessaires.

Après en avoir délibéré, onze conseillers votent POUR et une conseillère ne prend pas part au vote.

6 - OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT (OPAH) ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX PARTICULIERS PARTICIPANTS

Monsieur le Maire rappelle le projet porté par la convention prévoit des aides aux particuliers souhaitant réaliser des travaux d'amélioration de leur logement. Ces aides sont destinées aux propriétaires occupants et bailleurs du centre-bourg (Ham, Eppeville et Muille-Villette) et également destinées à ceux des Communes membres de la CCES.

Elles concernent différents types de travaux, amélioration énergétique, adaptation en faveur de l'autonomie et lutte contre l'habitat dégradé.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, les conseillers votent à l'UNANIMITE POUR.

Attribue les subventions aux particuliers s'engageant dans un programme de travaux d'amélioration de l'habitat, comme suit :

NOM	Commune	N° de voie	Nom de voie	Travaux
PELVOISIN Serge	Muille-Villette	104	Rue de Paris	Habiter mieux

Autorise le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

7 - Adoption d'une décision budgétaire modificative

Suite à l'acception de la subvention aux particulier participants dans le cadre de l'OPAH, le conseil municipal doit adopter une décision budgétaire modificative pour permettre le versement de la subvention. Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57, Vu le budget de la commune, Monsieur le maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2024

Section investissement

chapitre 21 compte 2172 -3.000€ chapitre 204 compte 204422 +3.000€

Après en avoir délibéré, les conseillers votent à l'UNANIMITE POUR.

8 - Consultation de la commune concernant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

La présente délibération a pour objet de rendre un avis sur le projet du plan local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes de l'Est de la Somme, arrêté par délibération du 4 juillet 2024. Cette délibération fait suite au bilan de la concertation avec la population qui a eu lieu au préalable.

Le PLUI a permis de poser les premières orientations stratégiques du territoire en matière de développement économique, d'habitat, de mobilité, de protection du paysage et du patrimoine et de préservation des espaces naturels et agricoles.

En application de l'article L153-15 du code de l'urbanisme, le projet arrêté est soumis, pour avis, aux Conseils municipaux des Communes membres de la Communauté de Communes de l'Est de la Somme.

Le projet d'arrêt du PLUI a été envoyé dans son intégralité aux 41 communes en version dématérialisée avant l'arrêt de projet, voté lors de la séance du conseil communautaire en date du 4 juillet. Les plans de zonage en version papier ont été remis lors de cette même séance.

Au préalable, la conférence intercommunale en date du 20 juin 2024 a permis de faire le point sur la procédure, les prochaines étapes du PLUi, et le contenu du dossier d'arrêt de projet.

En application des dispositions de l'article R.153-5 du code de l'urbanisme, l'avis des communes sur le projet de plan arrêté, est rendu dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable. C'est à ce titre que la commune émet un avis.

Cet avis sera joint au dossier du PLUI arrêté tel qu'il a été transmis à la commune, en vue de l'enquête publique portant sur le projet de PLUI avec l'ensemble des avis recueillis au titre des consultations prévues en application des articles L153-16 et L. 153-17 du code de l'urbanisme.

Conformément à l'article L. 153-19 du code de l'urbanisme, le président de la Communauté de Communes de l'Est de la Somme soumettra le PLUi arrêté à enquête publique, une fois que tous les avis auront été recueillis. En effet, en application des articles L153-16 et L. 153-17 du code de l'urbanisme, le projet de PLUi arrêté est soumis à l'avis :

des Personnes Publiques Associées (PPA) visées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme ; de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural ;

des communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés;

Les personnes consultées en application des articles L. 153-16 et L. 153-17 du code de l'urbanisme donnent un avis dans les limites de leurs compétences propres, au plus tard trois mois après transmission du projet arrêté. A défaut de réponse dans ce délai, ces avis sont réputés favorables.

Il est donc proposé au conseil municipal de donner son avis sur le Projet de PLUI arrêté le 4 juillet par la Communauté de Communes de l'Est de la Somme.

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.153-14 et suivants, R.153-3 à R153-7;

Vu la délibération prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation ;

Entendu le débat au sein du conseil communautaire en date du 12 janvier 2023 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable, conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme;

Vu le bilan de la concertation préalable joint à la délibération d'arrêt de projet,

Vu le projet de PLUi et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement et ses documents graphiques associés, les annexes ainsi que l'évaluation environnementale et son résumé non technique;

La commune après avoir étudié les documents, émet l'avis suivant Où les petites entreprises vont-elles s'installer?

Il n'y aura plus de mètre carré de disponible pour s'implanter

Où installer les nouveaux 47 lotissements?

Le canal grand gabarit rafle déjà tout

Sans pouvoir appréhender avant sur la taxe foncière ont s'en sortira pas

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

Emet un avis réservé au projet de PLUi, au vu des remarques précédentes.

9 - Renouvellement du bureau de l'AFR (Association Foncière de Remembrement)

Les membres du bureau actuel ont émis le vœu de poursuivre l'activité de cette association foncière, estimant que l'entretien des chemins, réalisé au moment du dernier remembrement est indispensable et se doit de continuer. Le bureau administre l'Association et règle par ses délibérations les affaires de l'Association Foncière de Remembrement, notamment sur les projets de travaux, et leur exécution, les marchés, le budget et les comptes. Par ailleurs, le bureau de l'association se réunit régulièrement et assure une gestion satisfaisante des comptes. La forme actuelle de l'association sera donc maintenue.

Il est nécessaire d'élire de nouveaux membres. Il est proposé d'élire les personnes ci-dessous citées:

Monsieur Florian SLOSARCZYK Florian, Titulaire; Monsieur Eric SLOSARCZYK, Titulaire Monsieur Fabrice LESUEUR, Titulaire; Monsieur Xavier BALIQUE, Titulaire; Madame Myriam SERT, Suppléante

Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
7	5	0	0

Sont élus Monsieur Florian SLOSARCZYK Florian, Titulaire; Monsieur Eric SLOSARCZYK, Titulaire; Monsieur Fabrice LESUEUR, Titulaire; Monsieur Xavier BALIQUE, Titulaire; Madame Myriam SERT, Suppléante.

10 - Honoraires architecte - Église Saint Médard

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le projet de rénovation de l'Eglise de la commune. Les motivations à travailler sur l'édifice sont nombreuses. L'église Saint-Médard constitue un patrimoine communal qui a traversé les époques et survécus aux bombardements de la l'ère Guerre Mondiale. Dans un secteur ravagé par la guerre, des édifices non démolis sont rares. Le diagnostic est l'occasion de réaliser un inventaire des traces archéologiques. Cette étape de reconnaissance des vestiges a vocation à comprendre l'évolution de l'ouvrage. L'église, par son implantation et son architecture, est une composante essentielle du paysage. Ainsi, la préservation de l'église offre l'opportunité de participer à la mise en valeur du cadre de vie.

Eléments de mission	Jours	PU€HT	Total €HT
Relevé in situ	1	650,00 €	650,00 €
Mise au net	5	650,00 €	3250,00 €
Rapport de présentation	3	650,00€	1950,00 €
Rapport diagnostic	3	650,00 €	1950,00 €
Bilan graphique sanitaire	1	650,00€	650,00€
Synthèse	1	650,00€	650,00€
Orientations et préconisations	2	650,00€	1300,00€
TOTAL	16		10400,00€
	Remise gracieuse = 18%		1872,00 €
	TOTAL remisé		8528,00 €
	TVA 20%		1705,60 €

Total €TTC	12 105,60 €

 Le montant de la proposition d'honoraires selon le devis présenté par l'architecte, s'élève à 8528,00 € HT, soit 12.105,60€ TTC.

Après avoir délibéré, le conseil municipal,

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents,

- VALIDE la proposition d'honoraires de l'agence Fabien Sauvé, architecture du patrimoine, 46 rue de la Station 59650 VILLENEUVE D'AS; 1 rue de l'ormissel 80240 Temples le Guérard.
- APPROUVE la proposition d'honoraires concernant le projet de l'église
- AUTORISE Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer toutes les pièces relatives à ce projet.

Informations diverses

Questions diverses:

- Lettre de Mr PARIZOT regroupant aussi les habitants du Chemin de la Justice sur la vitesse excessive, voir ce qu'ont peut mettre en place
- Quand intégrer les commissions ? Remarque d'un conseiller : nous ne sommes pas élus pour ne rien faire
- Quand ont été contrôler les poteaux d'incendie ? Réponse : en Juin contrôle avec les pompiers.
 Celui de Lefrant Rubco défaillant voir pour le faire en urgence
- Quand est-il de la prolifération des chats? Remarque d'un conseiller: voir avec l'association 30 millions d'amis comme Ham, ils ont fait une convention pour réduire les frais de stérilisation.
- Demande s'il y a des projets concernant le colis des aînés, et l'arbre de Noël ? Réponse : Projets en cours, qui sera communiqué au fil du temps
- Intervention de Mr DECOMBLES concernant les travaux Rue de Flamicourt (inondations, infiltration etc..) pour le remplacement d'un tuyau d'évacuation des eaux pluviales, mis à l'ordre du jour pour la réunion du Conseil Municipal ce vendredi 04 octobre 2024 à 20H00.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H48.